

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15 le 15 septembre à 20 heures 30
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 10 septembre à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. **DELSOL** Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **STURMEL** Philippe

Mmes : **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **PIGASSE** Thomas procuration à **STURMEL** Philippe

PLACHOT Geneviève procuration à **ANDRÉ** Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à **CASANOVA** Céline

Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

- **Objet : Approbation de la nouvelle convention pour l'adhésion au service commun de Toulouse Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services de la Métropole ont procédé à un sondage auprès des communes sur le choix d'un nouveau mode de répartition du coût du service par pondération. 92% des communes se sont exprimées en faveur d'un mode de calcul ne prenant pas en compte les déclarations préalables photovoltaïques.

En effet, le coût du service pour chaque commune est calculé actuellement en prenant en compte les charges du service d'instruction (surtout des charges de personnel) divisées par le nombre total d'actes d'urbanisme à instruire.

Or il a été constaté que, selon le type d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) le temps d'instruction n'était pas le même et en particulier pour les déclarations préalables photovoltaïques le temps d'instruction nécessaire est très faible.

Dans ces conditions, Toulouse Métropole va donc pouvoir lancer le processus de modification de la convention. Outre l'évolution de l'article 15 qui porte sur le mode de répartition du coût du service par pondération (pondération à 0 pour le photovoltaïque), cette nouvelle convention comporte également une modification de l'article 12 (incluant l'évolution RGPD relative au cycle de l'eau). L'ensemble des autres articles demeure inchangé.

Afin que le nouveau mode de répartition du coût du service puisse être effectif dès la facturation de l'année 2025, il faut une délibération de toutes les communes sur la convention modifiée.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider les modifications apportées à la convention pour l'adhésion au service commun de Toulouse Métropole pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention modifiée.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 15 septembre 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.